

## ALERTE FISCALE

### Fermeture du service dédié aux régularisations spontanées

Aux termes d'un communiqué de presse en date du 15 septembre 2017, Monsieur Gérald Darmanin, Ministre en charge de l'Action et des Comptes publics, a annoncé la fermeture le 31 décembre 2017 du service dédié aux régularisations spontanées de comptes bancaires étrangers (Service de Traitement des Déclarations Rectificatives, « STDR »).

Les personnes souhaitant bénéficier des pénalités allégées prévues par les circulaires ministérielles devront déposer avant le 31 décembre 2017 leur dossier complet, accompagné des déclarations d'impôts rectificatives et des paiements correspondants.

Les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne bénéficieront pas de remise de pénalités et se verront donc appliquer les majorations prévues par la loi.

Dans le cadre d'une interview à un quotidien, Monsieur Darmanin a par ailleurs souhaité un renforcement des moyens informatiques et technologiques au profit de l'administration fiscale afin qu'elle puisse lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. Il a également indiqué que l'entrée en vigueur de l'échange automatique d'informations bancaires offrait « *des moyens puissants pour détecter les fraudeurs* ».